

Encore une mission accomplie par l'UFA !



Le 15 mars dernier s'est tenue l'Assemblée Générale annuelle de votre association. Et comme de coutume, le rapport moral a été donné aux adhérents présents. Comme il s'agit de rendre compte du travail accompli par l'UFA, il nous a paru important que les lecteurs de la Gazette en prennent connaissance. Ce sont nos «complices» depuis toujours.

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

pas satisfaction, il sera toujours temps de déposer cette proposition de loi ! ».

des honnêtes gens utilisateurs légaux d'armes à feu et compliquer celle des trafiquants et autres détenteurs illégaux d'armes à feu.»

Aujourd'hui notre association a toutes les raisons de se montrer globalement satisfaite. Le processus législatif sur les armes vient de prendre fin avec la promulgation de la loi du 6 mars 2012⁽¹⁾. Les événements, les processus, les négociations sont tellement enchevêtrés au niveau de la chronologie que nous avons choisi de les présenter par événement indépendant et non selon une chronologie d'ensemble.

Globalement, cela a été un maels-tröm où il y a eu beaucoup de télécopages !

Un travail de 33 années

Depuis 1979, c'est-à-dire il y a 33 ans, l'UFA milite pour un élargissement des armes de collection.

Nous avons eu des succès dans les années 1980 avec la libération des armes française⁽²⁾, des calibres anciens de plus de 11 mm⁽³⁾ et la liste des armes exemptées⁽⁴⁾. Puis, inlassablement depuis cette date, nous avons effectué le « lobbying » des collectionneurs en fréquentant les bureaux ou les cabinets ministériels.

Depuis déjà un long moment nous étions en pourparler avec notre ami le sénateur Bernard Saugy pour qu'il dépose une proposition de loi sur les armes. Il nous dit fin 2009 « Je ne dépose pas cette proposition, car le Ministre de l'Intérieur m'a promis une refonte de la législation des armes à l'occasion de la mise en conformité avec la directive européenne. Et si vous n'aviez

Quand violence ne rime pas avec armes !

Paradoxalement, c'est Bruno Le Roux qui a ouvert la voie des changements. En octobre 2009 la Commission de Lois de l'Assemblée Nationale le charge d'une Mission Parlementaire dont le titre est : « les violences par armes à feu ». Tout un programme qui ne laisse augurer rien de bon !

Convoquée en décembre 2009, l'UFA s'étonne de sa participation : « le collectionneur d'armes anciennes est un être pacifique et n'est absolument pas concerné par les violences par arme à feu »⁽⁵⁾.

Il faut croire que le message est bien passé puisque le rapport parlementaire publié en juin 2010 propose le millésime de 1900 pour classer les armes anciennes avec une carte de collectionneur pour un accès à certaines armes⁽⁶⁾.

Un groupe de travail

Le fait est qu'avec la FPVA, nous travaillons depuis 2006 sur un reclassement plus logique des armes et matériels de collection. Pourtant ce n'est qu'en février 2010 que le groupe de travail du Ministère de l'Intérieur s'est formé, pour étudier cette réforme avec les usagers. Au cours des cinq réunions⁽⁷⁾ nous avons vu petit à petit les contraintes sur les utilisateurs d'armes devenir de plus en plus excessives. Pourtant la feuille de route donnée par le Premier Ministre était claire : « simplifier la vie

Pendant toute la durée de ce Groupe de Travail, la FPVA sur les matériels de guerre et l'UFA sur les armes ont porté la contradiction aux fonctionnaires de police qui mettaient en avant des arguments faux afin de refuser le principe de déclasser les matériels ou bien de modifier le millésime de classement des armes anciennes : pour eux par exemple, la date d'adoption des cartouches métalliques correspondait à 1870 ainsi que le changement de poudre ! Il a fallu argumenter.

Mission parlementaire pour les collectionneurs

Il faut croire que l'UFA a bien joué son rôle puisque dès la deuxième réunion (avril 2010) du Groupe de Travail, le préfet Patrice Molle nous a annoncé la nomination prochaine d'un sénateur pour une Mission Parlementaire qui consisterait à écouter les collectionneurs et à faire des propositions.



Avec Robert Pierrefiche président de la FPVA et maître Stéphane Nerrant avocat. Ce jour là nous étions reçu au cabinet du ministre de l'Intérieur, la veille nous avions été reçus par un des conseillers de l'Elysée.

Le rapport a été publié en **février 2011** après que bien d'autres processus aient été mis en place. Le rapport avait bien pris en compte les demandes des collectionneurs, même s'il était frileux sur certains points. Nous avons rencontré le sénateur Gérard César de nombreuses fois. Il a tellement bien compris les collectionneurs qu'en **juillet 2011**, il a déposé une proposition de loi qui leur était favorable. **Avril 2010** : Mais comme tout cela est très long et qu'à l'UFA nous sommes des impatients, le député Franck Marlin et 3 autres députés⁽⁸⁾ ont bien voulu déposer une proposition de loi, co-signée par une soixantaine de députés, dont le contenu nous convenait parfaitement. Celle-ci est malheureusement restée lettre morte.

Des processus qui se télescopent

Il y a donc eu de multiples processus différents et concurrents pour modifier la législation des armes : des missions parlementaires, le Groupe de Travail, des propositions de loi etc...

Au final, en **juillet 2010**, le gouvernement devait déposer un projet de loi pour conclure les travaux du Groupe de Travail, mais les députés Bruno Le Roux, Claude Bodin et Jean-Luc Warsmann l'ont pris de vitesse en déposant une proposition de loi sur les armes. Leur force étant qu'ils sont de partis politique opposés. Il y avait donc un accord de la droite avec la gauche comme cela, pas d'opposition au projet.

Finalement le gouvernement a abandonné l'idée de son projet de loi, pour laisser la place à la proposition de loi des trois parlementaires.

A l'**automne 2010**, l'UFA a participé à plusieurs réunions avec le rapporteur de la proposition de loi Le Roux-Bodin-Warsman. D'abord deux réunions informelles puis une audition officielle. Dès cette époque nous nous sommes élevés contre cette mauvaise loi plus dangereuse que la précédente⁽⁸⁾ cela nous a valu les critiques de nos pairs qui affirmaient que c'était «une bonne loi !»

Puis la loi a été votée en 1^{re} lec-



Avec Maître Le Moigne au Sénat le 8 décembre 2011. Le consultant de l'UFA nous a accompagné dans presque toutes les démarches officielles ou officieuses.

ture le 25 janvier 2011 avec de nombreuses imperfections inacceptables. Cela a provoqué une telle levée de boucliers que députés et sénateurs ont pris conscience de l'importance de ce sujet sensible⁽⁹⁾.

Mars 2011 : pour tenter de renverser la mauvaise tendance que la législation était en train de prendre, le sénateur Ladislav Poniatowski dépose une nouvelle proposition de loi qui reprend ce qui est bon dans la loi votée par les députés, ce qui est bon dans le rapport du sénateur Gérard César et ajoute ce qu'il trouve bon pour les utilisateurs. Dans son introduction, il fustige les députés qui ont « *mal travaillé* »⁽¹⁰⁾.

Puis le temps passe et ce n'est que début **décembre 2011** que la loi déjà votée par les députés en janvier 2011 passe pour la 1^{re} fois devant les sénateurs. Les sages de la chambre haute suppriment une partie des éléments qui fâchaient les amateurs, pour ajouter ce qui leur semble nécessaire.⁽¹¹⁾ Il faut dire que la Commission des Lois du Sénat a entendu 4 fois les amateurs d'armes et que les contacts téléphoniques ont été nombreux avec l'administration de la Commission des Lois, cela jusqu'à trois jours avant le vote. Alors que le gouvernement voulait supprimer la carte du collectionneur, le Sénat a trouvé un « *compromis* » entre les collectionneurs et le Ministère de l'Intérieur pour garder l'article qui l'instituait. L'action du Sénat a été décisive. Pourtant les amendements que l'UFA avait suggéré aux sénateurs n'ont pas été discutés.

Petite anecdote, le secrétaire général du Comité Guillaume Tell a fait courir le bruit au Sénat que ces amendements étaient suggérés

par le FN. Ce qui fait que des sénateurs co-signataires se sont désistés au dernier moment. Même si ce fait est démenti par les membres du Comité, il m'a été confirmé plusieurs fois par des attachés parlementaires digne de foi.

La loi qui arrive à son terme

La veille de Noël 2011, nous sommes convoqués en audition par le rapporteur de la loi votée en 1^{re} lecture par les députés et les sénateurs à l'Assemblée Nationale. Puis le 10 janvier 2012 une table ronde réunit les amateurs d'armes qui auront l'occasion de s'exprimer sur leurs diverses demandes⁽¹²⁾.

A cette occasion nous avons obtenu un certain nombre d'assurances sur la prise en compte de nos demandes. Déception, la Commission des Lois n'en retient que très peu.

Alors que les initiateurs de la loi se targuaient d'un consensus des amateurs d'armes, l'UFA s'est exprimée pour dire que toutes nos demandes n'ayant pas été satisfaites, il n'y avait pas le consensus des collectionneurs.

C'est alors que le député Bruno Le Roux s'est engagé personnellement à remettre en marche un processus législatif pour satisfaire nos demandes encore en attente.

A tel point que lors du passage de la loi sur les armes en 2^e lecture tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, les parlementaires ont cité de nombreuses fois le terme de collectionneur et de collection. Et ont promis de nous donner satisfaction.

Nous avons déjà donné plusieurs fois le contenu de la loi et il reste encore beaucoup à dire à ce sujet.

(1) JO du 7 mars 2012,
(2) arrêté du 18 mai 1979
(3) arrêté du 19 juin 1961,
(4) arrêté du 8 janvier 1986,
(5) GA 416 de janvier 2010,
(6) GA 424 d'octobre 2010,
(7) GA 422 de juillet 2010,
(8) GA 420 de mai 2010
(9) GA 429 mars 2011,
(10) GA 431 mai 2011,
(11) GA 438 janvier 2012,
(12) GA 439 février 2012,
(13) GA 440 mars 2012.

On se souvient qu'en 2007-2008 les amateurs d'armes avaient été très inquiets de la réforme de la Directive où il avait été largement question d'un passage à 2 catégories.

A la suite du blocage de la France, la directive qui a été adoptée le 21 mai 2008 a gardé les 4 catégories si chères aux Français.

Les pays membres se devaient de transposer ce texte européen dans leur droit national avant le 28 juillet 2010. Pour la France, cela a été fait avec la loi du 6 mars 2012, mieux vaut tard que jamais...

Des échéances

Du fait des 4 catégories, la directive a prévu deux nouvelles échéances incontournables:

■ **Juillet 2012** : « La Commission doit soumettre un rapport au Parlement Européen et au Conseil sur les avantages et désavantages à limiter les catégories à deux, cela dans le but d'une éventuelle simplification. »⁽¹⁾.

■ **Juillet 2015** : « La Commission doit remettre un rapport sur les résultats de l'application de la directive assorti, s'il y a lieu, de propositions. »

L'étude a commencé

La Commission⁽²⁾ commence le questionnement auprès des diffé-



Le but de la Directive Européenne est de faciliter les mouvements des armes à l'intérieur de la Communauté. Le moyen qu'elle a trouvé est une harmonisation de réglementations. Mais les armes de collection étant exclues de la directive, elles subissent toutes sorte de tracasseries kafkaïennes lorsqu'il s'agit de passer d'un Etat à un autre. C'est presque plus simple de les exporter dans des pays tiers, un comble !

rents acteurs de la réglementation des armes. Et son simple questionnement a jeté un vent de panique chez les représentants des amateurs d'armes.

Il n'y a pas lieu de s'alarmer, c'est un processus normal. Et la France tient à ses 4 catégories qu'à grand peine, elle est en train de mettre en place⁽³⁾. Ce qui a été raté en 2008 par les Verts qui voulaient un passage à 2 catégories, sera encore raté en 2017-2020 date de la prochaine révision possible de la directive. Si elle donne satisfaction il n'y a pas lieu de la réviser.

La problématique des collectionneurs

Actuellement la directive exclut les armes de collection, laissant le soin à chaque Etat européen la définition dans leur propre réglementation. La communauté des collectionneurs européens souhaitent que les armes « antiques » et leurs répliques continuent d'être exclues de la directive.

Mais au cas où cette dernière serait révisée, les collectionneurs européens par l'intermédiaire de la FESAC⁽⁴⁾ souhaitent résoudre un certain nombre de problèmes concrets :

Les transferts d'armes à feu de collection d'un Etat à un autre

Les armes anciennes étant d'un régime différent selon les Etats, les collectionneurs arrivent à des situations ubuesques :

■ Lorsque une arme est en catégorie B ou C il est nécessaire pour l'Etat destinataire d'avoir un permis de transfert d'armes à feu. L'Etat expéditeur ne le délivre pas si l'arme est en catégorie D, arme de collection.

■ De la même façon, l'arme en catégorie D ne peut pas être inscrite



Le transfert d'une armes de collection pose parfois des problèmes insolubles. Voici un exemple concret : un Allemand voulait vendre un revolver 1873 11 mm à un collectionneur français. En Allemagne, ce revolver est soumis à licence. Pour le sortir de l'Etat, il fallait donc un permis de transfert que l'administration allemande n'a pas pu délivrer parce que le Français n'a pu fournir l'accord préalable qui ne peut être obtenu que pour les armes soumises à déclaration ou autorisation.

Le classement des modérateurs de son

Jusqu'à il y a peu, les modérateurs de son n'étaient pas des éléments d'armes classés au sens de la législation sur les armes, ce qui avait le mérite de la simplicité. Il n'en est plus de même depuis le nouveau décret⁽¹⁾.

Désormais, le texte prévoit le classement des modérateurs de son dans la catégorie de l'arme à laquelle il est destiné. Ainsi un silencieux destiné à une arme de 1^{re} ou 4^e catégorie sera classé en 1^{re} ou 4^e catégorie et déclaré comme

tel par l'armurier vendeur.

S'il est destiné à une arme de 5 ou 7^e catégorie déclarable ou non il suivra le régime de déclaration.

A noter que cette disposition s'applique qu'aux modérateurs de son vendus depuis la parution du décret et non au stock existant.

Cette définition pose clairement une difficulté d'application pratique : le silencieux est un élément amovible et non numéroté...

⁽¹⁾ au JO le 02 juin 2011 du décret n° 2011-618 du 31 mai 2011

sur le passeport européen d'armes à feu, empêchant son détenteur de circuler avec.

L'ostracisme des transporteurs

Les compagnies de transport que ce soit la Poste, les messageries (DHL, Extand, Chronopost etc...) et les compagnies aériennes interdisent la présence d'armes dans les colis qu'ils transportent et cela est très sévère.

A titre d'exemple : je devais expédier aux Etats-Unis un fusil à silex du XVIII^e siècle. La compagnie aérienne m'a obligé à le neutraliser. J'ai donc démonté la platine à silex pour l'envoyer par petit colis.

D'autant plus ridicule que les objets de plus de 100 ans d'âge sont reconnus comme antiquité. Alors que l'antiquité soit une vieille pendule ou un vieux fusil, où est la différence.

Les armes à feu sont déclarées au

chapitre 93 du tarif douanier international et les antiquités au chapitre 9705 ou 9706. Donc leur ordinateur leur dit déjà tout, mais cela ne suffit pas quand l'objet a la forme d'une arme à feu.

Et Internet

Le comble est atteint avec l'interdiction faite aux collectionneurs français de vendre des armes par l'intermédiaire d' Ebay. Alors que les ressortissants des autres Etats européens sont autorisés à le faire, pourquoi cette discrimination ? Les collectionneurs français aimeraient bien savoir.

Heureusement que le site français Naturabuy⁽⁵⁾ comble cette lacune avec succès.

- (1) article 17,
 (2) service des marchés intérieurs,
 (3) la loi du 6 mars 2012 n'est applicable qu'au 6 septembre 2013,
 (4) La FESAC (Foundation for European Societies of Arms Collectors),
 (5) <http://www.naturabuy.fr/>

Le cardinal chasseur collectionneur !

L'affaire a fait grand bruit en Italie : le Vatican et le Pape sont embarrassés par la découverte d'armes à feu dans la vieille maison de Mgr Domenico Calcagno qui est désormais appelé le cardinal « **Rambo**. »

Ce cardinal de 68 ans, chasseur et collectionneur, possède un 357 Smith & Wesson, un Arminius cal 38, un fusil à pompe, des carabines et fusils de chasse. Le tout est correctement entreposé dans une armoire métallique fermée à clef.

Le haut prélat qui ne voit pas le péché dans l'utilisation d'armes à feu, déclare : « *il s'agit d'une collection qui ne peut nuire à personne* ». Pourquoi faire tant de bruit pour une collection légalement détenue ?



Le cardinal Domenico Calcagno est le président de l'Administration du Patrimoine du Siège apostolique.

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jjbuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom :		J'adhère et je m'abonne à :			
(en majuscules)		Pour l'année 2012			
Prénom :	Membre ADT & UFA				
Adresse :	Adhésion simple	20 €			€
	Adhésion de soutien	30 €			€
	Membre bienfaiteur	100 €			€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €			€
Ville :	Abonnement				
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €	€
Pays :	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €	€
e-mail :					
Tél. :	Total abonnements				€
Mobile :	TOTAUX				
Fax :	adhésions et abonnements				€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».

Congrès de la FESAC

Il va se dérouler en Roumanie du 30 mai au 2 juin prochain. C'est le rendez-vous annuel des responsables d'association de collectionneur. Un moment magique où « *l'on refait le monde* » ou tout du moins les réglementations des armes de collection.

L'agrément des armuriers.

La directive européenne oblige les Etats à contrôler l'honorabilité et les compétences de l'armurier.

Un décret⁽¹⁾ en fixe les règles en créant « *L'Agrément de l'armurier* » délivré par les préfetures.

La préfecture contrôle l'honorabilité du chef d'entreprise de ce commerce spécialisé ainsi que sa compétence. Celle-ci est validée par une formation dans une école d'armurerie ou par le Certificat de Qualification Professionnel commerce armes et munitions (CQP)

Sous l'impulsion de la Chambre Syndicale de l'Armurerie et le Syndicat des Fabricants va se créer la Fédération Professionnel des Metiers de l'arme et des munitions de chasse et de tir sportif qui va mettre en place le CQP. Nous y reviendrons.

(1) du 9 novembre 2011,

Médias très sages

Il faut reconnaître que le mois de mars a été fertile en événements où la Kalachnikov et autres armes illégalement détenues ont fait parler d'elles à mauvais escient. Que cela soit dans l'affaire Mohamed Merah ou à Marseille avec ses règlements de compte très fréquents.

Il y a quelques années, les divers médias en auraient profité pour demander une réglementation plus sévère. Cette fois-ci, il faut croire que les journalistes ont été plus avertis. Avant de publier des inepties ils se sont renseignés. Au plus fort des affaires, l'UFA a été sollicitée par de nombreux journalistes qui voulaient savoir trois choses :

- comment une arme pouvait être détenue légalement,
 - combien d'armes illégales circulent,
 - s'il faut réformer la réglementation.
- La nouvelle loi venant juste d'être publiée, ils étaient satisfaits qu'elle fasse bien la différence entre le détenteur légal et « *l'autre* ».

Retrouvez toutes les informations www.armes-ufa.com